



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01334

Numéro SIREN : 393 907 969

Nom ou dénomination : L ARIANE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2017 sous le numéro de dépôt 3128

DEPOT N°

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2016

2017/12/31
22 MAI 2018

Copie Certifiée Conforme

Désignation de l'entreprise SAS L'ARIANE HOLDING

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise Boulevard de l'Europe 63360 GERZAT

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

Néant ☐ *Exercice N clos le,
30/09/2016

Capital souscrit non appelé

(I)

Brut
1Amortissements, provisions
2Net
3

ACTIF IMMOBILISÉ*

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais d'établissement *

Frais de développement *

Concessions, brevets et droits similaires

Fonds commercial (1)

Autres immobilisations incorporelles

Avances et acomptes sur immobilisa-
tions incorporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Terrains

Constructions

Installations techniques, matériel et
outillage industriels

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations en cours

Avances et acomptes

IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)

Participations évaluées selon
la méthode de mise en équivalence

Autres participations

Créances rattachées à des participations

Autres titres immobilisés

Prêts

Autres immobilisations financières*

TOTAL (II)

ACTIF CIRCULANT

STOCKS *

Matières premières, approvisionnements

En cours de production de biens

En cours de production de services

Produits intermédiaires et finis

Marchandises

CRÉANCES

Avances et acomptes versés sur commandes

Clients et comptes rattachés (3)*

Autres créances (3)

Capital souscrit et appelé, non versé

DIVERS

Valeurs mobilières de placement
(dont actions propres :

Disponibilités

Charges constatées d'avance (3)*

TOTAL (III)

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Primes de remboursement des obligations

Ecart de conversion actif*

TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes :Clause de réserve
de propriété : *

Immobilisations :

Non recensée

Stocks :

Non recensée

Créances :

Non recensée

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS L'ARIANE HOLDING		Néant ☐ *		
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 24 000 ...)	DA			24 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD			4 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			227 537	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG				
	Report à nouveau	DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			374 576	
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
		TOTAL (I)	DL			630 114
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
	Avances conditionnées	DN				
	TOTAL (II)	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			405 493	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV			334 262	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			7 002	
	Dettes fiscales et sociales	DY			33 849	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			19 823	
	Autres dettes	EA			4 593	
	Compte régul.	EB				
	Produits constatés d'avance (4)	EC			805 024	
	TOTAL (IV)	ED				
	(V)	EE				
	Ecart de conversion passif*	EE			1 435 139	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	1B				
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1C				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1D			
		Ecart de réévaluation libre	1E			
		Réserve de réévaluation (1976)	EF			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EG			483 202	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EH			221	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS L'ARIANE HOLDING		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	272 625	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	272 625	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	20 700	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	20 700	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	251 925	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	21 404	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	537 016	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	162 439	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	374 576	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de location immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	433
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Produits des cessions d'éléments d'actif				272 625		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING						* Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	97 345	FH		FI	97 345	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	97 345	FK		FL	97 345	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	433	
	Autres produits (1) (11)					FQ	5	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	97 783
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	39 788	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 360	
	Salaires et traitements*					FY	43 406	
	Charges sociales (10)					FZ	17 587	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	3 978
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	16	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	107 138
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(9 355)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	166 503	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	3	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	100	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	166 607	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	2 010	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	11 186	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	13 196	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	153 410	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	144 055	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous

☒

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature

☐

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue { biens				
{ services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous



Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	20 700
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	20 700
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	272 625
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	272 625

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS L'ARIANE HOLDING										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						1		2		3	
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		Dont Composants	M3		KV		KW		KX
		Matériel de transport *				KY	18 556	KZ		LA	31 000
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD	
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	18 556	LO		LP	31 000	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U	883 033	8V		8W	279 470		
Autres titres immobilisés				1P	230	1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	1 935	1U		1V	13 334		
TOTAL IV				LQ	885 199	LR		LS	292 804		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	903 755	ØH		ØJ	323 804		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				par virement de poste à poste		3		4			
				1		2					
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		1X		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agenets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agenets, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	49 556	MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU		
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH	49 556	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations		IØ		ØX	133 740	ØY	1 028 763	ØZ			
Autres titres immobilisés		II		2B		2C	230	2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	1 935	2F	13 334	2G			
TOTAL IV		I3		NJ	135 675	NK	1 042 327	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	135 675	ØL	1 091 883	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 30/09/2016

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l’exercice		Montant cumulé à la fin de l’exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... —
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS L'ARIANE HOLDINGNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	18 556	QI	3 978	QJ		QK	22 534
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	18 556	QV	3 978	QW		QX	22 534
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	18 556	ØP	3 978	ØQ		ØR	22 534

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel			Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements TOTAL I	M9	N1		N2			N3		N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8		P6			P7		P9	Q1
Terrains	Q2	Q3		Q4			Q5		Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1		R2			R3		R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7		R9			S1		S3	S4
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S7			S8		T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4		T5			T6		T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U3			U4		U6	U7
	Matériel de transport	U8		V1			V2		V4	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V8			V9		W2	W3
	Emballages récup. et divers	W4		W6			W7		W9	X1
TOTAL III	X2	X3		X4			X5		X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL						NM			NO
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ		NR			NS		NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la fin
de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS L'ARIANE HOLDINGNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C
		– corporelles	6E	6F	6G
		– titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		– titres de participation	9U	9V	9W
		– autres immobilisa- tions financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		– d'exploitation	UE	UF	
		– financières	UG	UH	
		– exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 30/09/2016			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 374 576			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				moins part déductible*		à réintégrer :		WB				
			de son conjoint								WC				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD				Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		XE 1 614				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		1 614		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI				Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW				
	Amendes et pénalités		WJ				Charges financières (art. 212 bis) *		XZ						
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*												XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)												I7 18 875			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		49 944		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7 49 944				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme						- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				I8				
							- imposées au taux de 0 %				ZN 100				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						- Plus-values nettes à court terme				WN				
							- Plus-values soumises au régime des fusions				WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU				Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ 30 243				
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		30 243				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3			
TOTAL I												WR 475 352			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme						- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV				
							- imposées au taux de 0 %				WH 252 025				
							- imposées au taux de 19 %				WP				
							- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW				
							- imputées sur les déficits antérieurs				XB				
											I6				
Autres plus-values imposées au taux de 19 %												I6			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A		5 482		XA 156 032	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.												ZY		
	Majoration d'amortissement*												XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		XF				
		Pôle de compétitivité (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC							
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)										PC					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)												XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé										Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9		XG 100	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												ZI		Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH 408 157			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI 67 195		XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL				XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*														XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		67 195		XO	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	494 177	UM		UN	494 177		
	Prêts (1) (2)			UP	10 000	UR		US	10 000		
	Autres immobilisations financières			UT	3 334	UV		UW	3 334		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX	34 951		34 951				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) U0)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	60 193		60 193				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	754		754				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	1 899		1 899				
	Groupe et associés (2)			VC	116 533		116 533				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR							
	Charges constatées d'avance			VS	584		584				
	TOTAUX			VT	722 426	VU	214 915	VV	507 511		
RENOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD	10 000						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	941		941						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	404 551		82 729		321 822				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	111 900		111 900						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	7 002		7 002						
Personnel et comptes rattachés		8C	10 993		10 993						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	13 682		13 682						
État et autres	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	6 751		6 751						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 422		2 422						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	19 823		19 823						
Groupe et associés (2)		VI	222 362		222 362						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 593		4 593						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZL									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	805 024	VZ	483 202		321 822				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	421 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	(17 520)		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	41 101	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

SAS L'ARIANE HOLDING

id Group

SAS L'ARIANE HOLDING

N° 2058.

Libellé

REPRISE PROV DEPRECIATION TITRES

Exercice N

Montant

100

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS L'ARIANE HOLDING

N° SIRET 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON

Quai FOREY
BP 252
03109 MONTLUCON CEDEX

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/10/2015

clos le : 30/09/2016

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - RÉINTÉGRATIONS

	E 1	374 576
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)	E 2	100 776
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
TOTAL I	E 3	475 352

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)	E 5	156 132
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance du groupe	E X	
Plus-values nettes à long terme	E Y	
	E 6	
	E Z	252 025
	E 7	
	E 8	
	I 9	

III - RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

F 1

408 157

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	67 195	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés* sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	67 195	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS L'ARIANE HOLDING		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	12 208
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS L'ARIANE HOLDING

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats :

S.I.E. MONTLUCON

Quai FOREY

BP 252

03109 MONTLUCON CEDEX

Exercice ouvert le : 01/10/2015

clos le : 30/09/2016

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	251 925
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 et 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) (1)			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2) (3)			
	N - 2			(2) (3)			
	N - 3			(2) (3)			
	N - 4			(2) (3)			
	N - 5			(2) (3)			
	N - 6			(2) (3)			
	N - 7			(2) (3)			
	N - 8			(2) (3)			
	N - 9			(2) (3)			
	N - 10			(2) (3)			

(1) L'article 219 I-a *sexies*-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a *sexies*-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies*-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS L'ARIANE HOLDING										Néant ☐ *													
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB																
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	391 570		- Autres réserves	ZD		391 570															
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE																	
	TOTAL I	ØF	391 570		Autres répartitions	ZF																	
					Report à nouveau	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG																
					TOTAL II		ZH		391 570														
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)																							
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV													
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :												
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7			YQ															
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR															
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS															
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance							YT															
	— Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8			XQ		182													
	— Personnel extérieur à l'entreprise							YU															
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS		12 418													
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV															
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES			ST		27 187													
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ		39 788													
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW		704													
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z		1 656													
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX		2 360													
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY		19 469													
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ		2 881													
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *							ØB		42 156													
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS															
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis :) handicapés :)							YP		1													
	— Effectif affecté à l'activité artisanale							RL															
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%													
	— Numéro du centre de gestion agréé *				XP																		
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.				JA		67 195	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		252 025									
								Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC											
	Groupe : résultat d'ensemble.				JD		104 992	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO											
								Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF											
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH		1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	3	9	3	9	0	7	9	6	9	0	0	0	3	3

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SAS L'ARIANE HOLDING

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX

SIRET Société intégrée 39390796900033

Exercice ouvert le : 01/10/2015

clos le : 30/09/2016

Néant ☐ *

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble) ☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	67 195	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CD				
Quote-part de frais et charges afférentes aux produits de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 2 du CGI)			CI	2 982	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 6 du CGI)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	67 195	CY	2 982	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	64 212	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	251 925	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5		A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9		A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY		A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2		A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6		A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA		A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	251 925	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR				A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7				B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5	251 925			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS L'ARIANE HOLDING

N° SIRET : 39390796900033

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON
Quai FOREY
BP 252
03109 MONTLUCON CEDEX

Exercice ouvert le : 01/10/2015 clos le : 30/09/2016

Néant ☐

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			251 925
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			251 925
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		67 195	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		67 195	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1	1
1	

Dénomination de la société mère :										SAS L'ARIANE HOLDING																									
SIREN de la société mère :										3	9	3	9	0	7	9	6	9																	
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SAS L'ARIANE HOLDING																									
SIREN de la société intégrée :										3	9	3	9	0	7	9	6	9																	
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :										S.I.E. MONTLUCON Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX																									
Exercice ouvert le :										0	1	1	0	2	0	1	5	clos le :										3	0	0	9	2	0	1	6
A – RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble										Montants déduits du résultat d'ensemble															
Quote-part de frais et charges afférente aux produits de participation ouvrant droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice (art. 223 B, alinéa 2)																				MA															
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 3) ²																				MB															
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 4)										MC										MD															
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 7)										MI																									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 18)										MJ										MK															
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML										MO															
TOTAL										MP										MQ															

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	TITRES DE PARTICIPATION	100			100
	2	TITRES DE PARTICIPATION	20 600			20 600
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 16 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1	(100)				(100)	
	2	272 625	252 025			252 025	
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					251 925	
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SAS L'ARIANE HOLDING**

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
		TOTAL 2			

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING

Néant ☒

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING	Néant ☒ *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING															Néant ☐									
Exercice ouvert le : 01/10/2015 et clos le : 30/09/2016															Durée en nombre de mois 12									
I Production de l'entreprise																								
Ventes de marchandises															OA									
Production vendue – Biens															OB									
Production vendue – Services															OC		97 345							
Production stockée															OD									
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															OE									
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial															OF									
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun															OH		5							
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															OI		433							
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															OK									
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OL									
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															XT									
TOTAL 1															OM		97 783							
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)																								
Achats de marchandises (droits de douane compris)															ON									
Variation de stocks (marchandises)															OO									
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)															OP									
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)															OQ									
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances															OR		39 606							
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															OS									
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															OU									
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun															OW		16							
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															OY									
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.															OZ									
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															O9									
TOTAL 2															OJ		39 622							
III Valeur ajoutée produite																								
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 - TOTAL 2					OG		58 161		
IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																								
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur le 1329)															SA		58 161							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.																								
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															EV		X							
Chiffre d'affaires de référence CVAE															GX		349 703							
Période de référence															GY		0 1 / 1 0 / 2 0 1 5			GZ		3 0 / 0 9 / 2 0 1 6		
Date de cessation															HR									
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).																								
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																								

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2016

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	(1)
1	

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

30/09/2016

N° SIRET

3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS L'ARIANE HOLDING

ADRESSE (voie)

Boulevard de l'Europe

CODE POSTAL

63360

VILLE

GERZAT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

2

600

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

DROUILLAT

Prénom(s)

JEAN LUC

Nom marital

% de détention

66.66

Nb de parts ou actions

400

Naissance : Date

19011953

N° Département

63

Commune

CLERMONT FERRAND

Pays

FRANCE

Adresse :

N°

47

Voie

Rue DE LA COUCHET

Code Postal

63118

Commune

CEBAZAT

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom patronymique

INDIVISION CHAPON

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

33.33

Nb de parts ou actions

200

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

47

Voie

Rue DE LE COUCHET

Code Postal

63118

Commune

CEBAZAT

Pays

FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1	(1)
2	

 Néant ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2016

N° SIRET 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS L'ARIANE HOLDING

ADRESSE (voie) Boulevard de l'Europe

CODE POSTAL 63360

VILLE GERZAT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

10

Forme juridique SAS Dénomination A.T.I.COMBRAILLES

N° SIREN (si société établie en France) 497606426

% de détention 98.00

Adresse : N° Voie ..

Code Postal 63770 Commune LES ANCIZES COMPS

Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination TECHNIROM

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention 50.00

Adresse : N° Voie ST INGOSLANEI

Code Postal Commune CLUJNAPOCA

Pays ROUMANIE

Forme juridique SAS Dénomination CHOMEIL

N° SIREN (si société établie en France) 423674480

% de détention 97.38

Adresse : N° Voie Zone Industrielle Coquet

Code Postal 03260 Commune SAINT GERMAIN DES FOSSES

Pays FRANCE

Forme juridique SCI Dénomination DU COQUET 2

N° SIREN (si société établie en France) 512088329

% de détention 99.00

Adresse : N° Voie ZONE INDUSTRIELLE DU COQUET

Code Postal 03260 Commune ST GERMAIN DES FOSSES

Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination MDA

N° SIREN (si société établie en France) 505260265

% de détention 20.00

Adresse : N° 22 Voie Place CHARLES DE GAULLE

Code Postal 03200 Commune VICHY

Pays FRANCE

Forme juridique SCI Dénomination A & D

N° SIREN (si société établie en France) 411835044

% de détention 95.00

Adresse : N° Voie

Code Postal 03410 Commune SAINT VICTOR

Pays FRANCE

Forme juridique SCI Dénomination SCI MDA

N° SIREN (si société établie en France) 792051930

% de détention

Adresse : N° 28 Voie Place CHARLES DE GAULLE

Code Postal 03200 Commune VICHY

Pays FRANCE

Forme juridique SCI Dénomination L'ARIANE IMMO COMBRAILLES

N° SIREN (si société établie en France) 498260520

% de détention

Adresse : N° Voie Zone Artisanale

Code Postal 63770 Commune LES ANCIZES COMPS

Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/09/2016

N° SIRET

3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS L'ARIANE HOLDING

ADRESSE (voie)

Boulevard de l'Europe

CODE POSTAL

63360

VILLE

GERZAT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

10

Forme juridique

SARL

Dénomination

MECAROM

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

CLUJNAPOCA

Pays

ROUMANIE

Forme juridique

SAS

Dénomination

ATI.COM

N° SIREN (si société établie en France)

424270023

% de détention

94.24

Adresse :

N°

Voie

CHEMIN DES COUTURES

Code Postal

03410

Commune

SAINT VICTOR

Pays

FRANCE

Forme juridique

SAS

Dénomination

A.T.I.

N° SIREN (si société établie en France)

343791810

% de détention

99.44

Adresse :

N°

Voie

Chemin DES COUTURES

Code Postal

03410

Commune

SAINT-VICTOR

Pays

FRANCE

Forme juridique

SCI

Dénomination

L'ARIANE IMMO

N° SIREN (si société établie en France)

411804107

% de détention

95.00

Adresse :

N°

8

Voie

Rue Pasteur

Code Postal

63118

Commune

CEBAZAT

Pays

FRANCE

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAS L'ARIANE HOLDING

COMPTES ANNUELS

2079CICE - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

(article 244 quater C du CGI)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2079-CICE-SD

Dépenses engagées
au titre de 2015

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/10/2015	Clos le	30/09/2016
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	39390796900033
SAS L'ARIANE HOLDING Boulevard de l'Europe La Rodde 63360 GERZAT	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☒	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère
		SAS L'ARIANE HOLDING Boulevard de l'Europe 63360 GERZAT	393907969

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2015
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaire (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	42 156
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %) ²	2	2 529
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ³ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10 / 90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	2 529
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	2 529

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Pour des rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7.5%

³ Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

▲
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2079CICE - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) x ③ x
TOTAL				7

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) x ③ x
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	2 529
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : – le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 8 – ligne 9) est négatif ou égal à zéro	10	2 529
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	2 529

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n°2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 14 : – le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) est négatif ou égal à zéro	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14	15	

³ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance perçue.

2079CICE - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	2 529

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

COMPTES ANNUELS

2016

Période du 01/10/2015 au 30/09/2016

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS L'ARIANE HOLDING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2016, dont le total est de 1 435 139 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 374 577 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2015 au 30/09/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/12/2016 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 2 529 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2015 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

 Faits caractéristiques**Autres éléments significatifs**

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

La société L'ARIANE HOLDING est tête de groupe pour l'application du régime d'intégration fiscale prévue aux articles 223 A et 223 Q du Code Général des Impôts.

Le résultat fiscal de la société, comme si elle n'avait pas fait partie d'un régime de groupe, aurait été égal à 67195 €, et la charge d'impôt aurait été de 15410 €

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	18 556	31 000		49 556
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	18 556	31 000		49 556
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	883 034	279 470	133 740	1 028 764
- Autres titres immobilisés	230			230
- Prêts et autres immobilisations financières	1 935	13 334	1 935	13 334
Immobilisations financières	885 199	292 804	135 676	1 042 328
ACTIF IMMOBILISE	903 755	323 804	135 676	1 091 884

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		31 000	292 804	323 804
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		31 000	292 804	323 804
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			135 676	135 676
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			135 676	135 676

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

- (1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
 (4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus
 (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
 (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos
 (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS A.T.I.COMBRAILLES	9	22	98,00	9	9				-2	
SAS CHOMEIL	372	-353	97,38	277	277			1 897	12	
ATI COM	37	-178	94,24	22	22			1 583	7	
SCI A & D	61	32	95,00	58	58			59	32	
SCI DU COQUET 2	3	-18	99,00	2	2			54	18	
SAS A.T.I.			99,44					9		
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SARL TECHNIROM			50,00							
SAS MDA	100	1 260	20,00	20	20			8 494	442	
SCI L'ARIANE IMMO	30	10	95,00	29	29			8	4	
SCI L'ARGENTIERE	5	8	85,00	4	4			55	7	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	18 556	3 978		22 534
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	18 556	3 978		22 534
ACTIF IMMOBILISE	18 556	3 978		22 534

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 722 427 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	494 177		494 177
Prêts	10 000		10 000
Autres	3 334		3 334
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	34 951	34 951	
Autres	179 380	179 380	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	584	584	
Total	722 427	214 915	507 511
Prêts accordés en cours d'exercice	10 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
INT.COUR.S/AUTRES IMMO FI	3 334
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	1 899
Total	5 233

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 24 000,00 euros décomposé en 600 titres d'une valeur nominale de 40,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 000	40,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice	400	40,00
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	600	40,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 805 025 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	941	941		
- à plus de 1 an à l'origine	404 552	82 729	321 822	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	111 900	111 900		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 002	7 002		
Dettes fiscales et sociales	33 850	33 850		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 824	19 824		
Autres dettes (**)	226 956	226 956		
Produits constatés d'avance				
Total	805 025	483 202	321 822	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	421 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	41 101			
(**) Dont envers les associés	14 181			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à -17 520 euros.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	4 440
INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	712
BANQUES INTERETS COURUS	229
CONGES A PAYER	8 292
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	3 916
ORG.SOC. CHARGES A PAYER	432
ETAT AUTRES CH. A PAYER	2 422
Total	20 443

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	584		
Total	584		

 Notes sur le compte de résultat**Charges et produits d'exploitation et financiers****Rémunération des commissaires aux comptes**

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 1 000 euros

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
<i>ALTRADIUS : Ligne de caution de marché au profit de la SAS A.T.I.</i>	500 000
Avals et cautions	500 000
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	500 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.



L'ARIANE HOLDING

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2016

Ce rapport contient 12 pages

Société de Commissaires aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Nièvre

65, Avenue de Russie – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER – FRANCE
Tél : 04 70 32 06 36 – Fax : 04 70 32 97 89 – Email : accore.audit@orange.fr
SARL au capital de 7 622,-€ - Siret : 349 075 143 00025 – APE : 6920Z



L'ARIANE HOLDING

S.A.S. au capital de 40 000 €
Siège social : Perreguines

03410 – SAINT VICTOR

393 907 969 R.C.S. MONTLUCON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée aux termes de votre Assemblée Générale, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société L'ARIANE HOLDING, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1°) OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



2°) JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3°) VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Bellerive sur allier, le 14 mars 2017

Pour la société ACCORE

Olivier JOANNET - Commissaire aux Comptes

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/09/2016	Net 30/09/2015
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 091 884	77 470	1 014 413	832 173
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	34 951		34 951	38 342
Autres créances	179 380		179 380	173 237
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	205 810		205 810	458
Charges constatées d'avance (3)	584		584	283
TOTAL ACTIF CIRCULANT	420 726		420 726	212 320
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 512 610	77 470	1 435 139	1 044 493
(1) Dont droit au bail				1 935
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	30/09/2016	30/09/2015
CAPITAUX PROPRES	24 000	40 000
Capital		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	4 000
Réserves statutaires ou contractuelles	227 538	178 367
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	374 577	391 570
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	630 114	613 938
AUTRES FOND PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FOND PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	405 493	25 164
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	334 263	347 725
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	7 002	4 884
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 850	32 979
Dettes fiscales et sociales	19 824	19 824
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 594	
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	805 025	430 556
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 435 139	1 044 493
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(2) Dont à moins d'un an (a)	321 822	430 556
Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	483 202	
Dont emprunts participatifs	229	306
(3) a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

ACCORE

Société de Commissariat aux Comptes
Avenue de Ruelle - 03700 BELLEVILLE SUR ALLIER
Tél. : 04 70 32 97 86 - Fax : 04 70 32 97 89
E-mail : accore.audit@orange.fr
N° Siret : 349 075 143 00025 - APE : 6920 Z

Compte de résultat

	France	Exportations	30/09/2016	30/09/2015
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	97 345		97 345	97 343
Production vendue (services)	97 345		97 345	97 343
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			433	266
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			5	3
Autres produits				
Total produits d'exploitation (1)			97 784	97 612
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	39 789		39 789	27 495
Impôts, taxes et versements assimilés	2 361		2 361	1 517
Salaires et traitements	43 406		43 406	43 137
Charges sociales	17 588		17 588	17 715
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 978		3 978	
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges	16		16	9
Total charges d'exploitation (2)			107 139	89 873
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-II)			-9 355	7 738
Quotas-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)	166 504		166 504	408 772
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	3		3	4
Autres intérêts et produits assimilés (3)				848
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	100		100	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)	166 607		166 607	409 624
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 010		2 010	2 000
Intérêts et charges assimilés (4)	11 186		11 186	8 349
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)	13 196		13 196	10 349
RESULTAT FINANCIER (V+VI)	153 411		153 411	399 275
RESULTAT COURANT avant impôts (I+II-III-IV+V+VI)	144 056		144 056	407 013

Compte de résultat (suite)

	30/09/2016	30/09/2015
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	272 625	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	272 625	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	20 700	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	20 700	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	251 925	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	21 404	15 443
Total des produits (I+II+III+V+VII)	537 016	507 236
Total des charges (II+IV+V+VIII+IX+X)	162 439	115 665
BENEFICE OU PERTE	374 577	391 570
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ACCORE

Société de Commissariat aux Comptes
 104 70 32 97 89 - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
 04 70 32 97 89 - Fax : 04 70 32 97 89
 Email : accore.audit@orange.fr
 04 70 32 97 89 - APE : 6920 Z

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS L'ARIANE HOLDING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2016, dont le total est de 1 435 139 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 374 577 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2015 au 30/09/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/12/2016 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Annexe

ACCORE

Société de Commissariat aux Comptes
Avenue de Russie - 03700 BELLEVILLE SUR ALLIER
Tél : 04 70 32 36 36 - Fax : 04 70 32 97 89
E-mail : accore.audit@orange.fr
N° Siret : 349 075 143 00025 - APE : 6920 Z

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

La société L'ARIANE HOLDING est tête de groupe pour l'application du régime d'intégration fiscale prévue aux articles 223 A et 223 Q du Code Général des Impôts.

Le résultat fiscal de la société, comme si elle n'avait pas fait partie d'un régime de groupe, aurait été égal à 67195 €, et la charge d'impôt aurait été de 15410 €

Règles et méthodes comptables

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 2 529 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2015 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

ACCORE

Société de Commissariat aux Comptes
15, Avenue de Russie - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
Tél. : 04 70 32 06 36 Fax : 04 70 32 97
E-mail : accore.audit@orange.fr
N° Siret : 349 075 143 00025 - APE : 6920 Z

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		31 000	292 804	323 804
Apports				
Créations				
Révaluations				
Augmentations de l'exercice		31 000	292 804	323 804
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			135 676	135 676
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			135 676	135 676

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement - Fonds commercial - Autres postes d'immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles				
- Terrains - Constructions sur sol propre - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Installations techniques, matériel et outillage industriels - Installations générales, agencements aménagements divers - Matériel de transport - Matériel de bureau et informatique, mobilier - Emballages récupérables et divers - Immobilisations corporelles en cours - Avances et acomptes Immobilisations corporelles	18 556	31 000		49 556
- Participations évaluées par mise en équivalence - Autres participations - Autres titres immobilisés - Prêts et autres immobilisations financières Immobilisations financières	883 034	279 470	133 740	1 028 764
	230			230
	1 935	13 334	1 935	13 334
	885 199	292 804	135 676	1 042 327
ACTIF IMMOBILISE	903 755	323 804	135 676	1 091 883

ACCORE

Société de Commissariat aux Comptes
 10 rue de Russie - 03700 BEP LERIVE SUR ALLIER
 04 70 32 33 36 - Fax : 04 70 32 97
 mail : accore.audit@orange.fr
 Siret : 349 075 143 00025 - APE : 6920 Z

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

- (1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus
(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos
(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS A.T.I.COMBRAILLES	9	22	98,00	9	9				-2	
SAS CHOMEL	372	-353	97,38	277	277			1 897	12	
ATI COM	37	-178	94,24	22	22			1 583	7	
SCI A & D	61	32	95,00	58	58			59	32	
SCI DU COQUET 2	3	-18	99,00	2	2			54	18	
SAS A.T.I.			99,44					9		
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SARL TECHNIROM			50,00							
SAS MDA	100	1 260	20,00	20	20			8 494	442	
SCI L'ARIANE IMMO	30	10	95,00	29	29			8	4	
SCI L'ARGENTIERE	5	8	85,00	4	4			55	7	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

ACCORE
Société de Commissariat aux Comptes
65, Avenue de Russie - 03700 BELLEVILLE SUR AL
Tél. : 04 70 32 06 36 - Fax : 04 70 32 97 99
E-mail : accore.audit@orange.fr
N° Siret : 349 075 143 00025 - APE : 6920 Z

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	18 556	3 978		22 534
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	18 556	3 978		22 534
ACTIF IMMOBILISE	18 556	3 978		22 534

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 24 000,00 euros décomposé en 600 titres d'une valeur nominale de 40,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 000	40,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice	400	40,00
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	600	40,00

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 805 025 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	941	941		
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	404 552	82 729		321 822
Emprunts et dettes financiers divers (*) (**)	111 900	111 900		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 002	7 002		
Dettes fiscales et sociales	33 850	33 850		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 824	19 824		
Autres dettes (**)	226 956	226 956		
Produits constatés d'avance				
Total	805 025	483 202	321 822	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	421 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	41 101			
(**) Dont envers les associés	14 181			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à -17 520 euros. -

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournis fact non parvenue	4 440
Int.courus emprunt etab.c	712
Banques interets courus	229
Conges à payer	8 292
Org.soc. ch./conges payes	3 916
Org.soc. charges à payer	432
Etat autres ch.à payer	2 422
Total	20 443

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges constat.d'avance	584		
Total	584		

ACCORE
Société de Commissariat aux Comptes
65, Avenue de Russie - 03700 BELLERIVE SUR ALGER
Tél. : 04 70 32 06 36 - Fax : 04 70 32 97 89
E-mail : accore.audit@orange.fr
N° Siret : 349 075 143 00025 - APE : 6920 Z

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 1 000 euros

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
ALTRADIUS : Ligne de caution de marché au profit de la SAS A.T.I.	500 000
Avals et cautions	500 000
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	500 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

ACCORE

Société de Commissariat aux Comptes

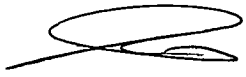
65, Avenue de Russie - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Tél. : 04 70 32 06 36 Fax : 04 70 32 97 89

E-mail : accore.audit@orange.fr

N° Siret : 349 075 143 00025 - APE : 6920 Z

L'ARIANE HOLDING
SAS au capital de 24 000 €
Siège social : La Rodde Boulevard de l'Europe
63360 GERZAT
RCS CLERMONT FERRAND 393 907 969

Pour Copie Certifiée Conforme


ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
31 MARS 2017

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016

Montant du bénéfice de l'exercice : 374 576,91 €

Proposition d'affectation

- en totalité, soit 374 576,91 €
Au compte Autres Réserves.

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

"L'assemblée générale décide, d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

*« en totalité, soit374 576,91 €
« au compte Autres Réserves.*

« L'assemblée générale déclare qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux ».